

Le Conseil général des Côtes d'Armor élabore une charte sport-handicap

Le Conseil général des Côtes d'Armor a élaboré une charte pour aider les élus des collectivités locales à construire leur actions de développement des pratiques sportives en direction du public en situation de handicap.

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 ET LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » concrétise des principes fort notamment celui d'une accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale.

Le Département des Côtes d'Armor s'est engagé dans une démarche de promotion et d'inscription dans le Développement Durable de toutes ses démarches. Un des cinq enjeux de son Agenda 21 porte sur l'épanouissement de tous les êtres humains fondé sur le principe de solidarité.

C'est sur ces bases que le Conseil général a élaboré cette charte qui constitue un support de réflexion pour les élus des collectivités et offre un cadre de réflexion pour l'élaboration de projets locaux.

UNE CHARTE POUR FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cette charte a pour but de permettre de trouver des réponses adaptées à chaque situation rencontrée par les collectivités locales et les associations sportives et de pallier aux difficultés de développement des pratiques sportives en direction du public en situation de handicap. C'est un outil de construction pour rendre accessible les activités de loisirs sportifs d'un territoire donné. Les services du Conseil général et leurs partenaires sont en appui des collectivités pour les accompagner dans cette démarche.



Contact presse

Claudine PASQUIER

Tél. 02 96 62 63 28 – 06 85 35 27 60

Courriel. PASQUIERClaudine@cg22.fr

Retrouvez communiqués et dossiers de presse sur cotesdarmor.fr | Espace presse

CHARTRE POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE

Forte de sa richesse associative et de sa volonté politique de mieux accueillir les personnes en situation de handicap, la commune de a décidé, dans un premier temps, en partenariat avec les associations sportives locales de construire sa charte d'accueil de ce public. Ainsi par la signature de cette charte, l'association s'engage à :

Article 1 : organiser et améliorer l'accueil du public : le rôles des référents

Parmi les membres de l'association, deux ou trois personnes seront identifiées "référents" pour l'accueil du public en situation de handicap. Ces adhérents devront être en mesure d'accompagner, de répondre et d'orienter au mieux le public en situation de handicap.

Ces référents devront avoir une écoute attentive, un comportement adapté et seront en mesure d'évaluer les besoins et attentes de la personne accueillie. Ils en seront les interlocuteurs privilégiés faisant le lien avec l'association.

Article 2 : accueillir sans discrimination :

Dans la mesure où la personne peut pratiquer au sein de l'association, elle sera accueillie et prise en charge au même titre que les autres licenciés. Elle pourra en toute logique participer à l'ensemble des activités proposées par l'association (manifestations, repas, compétitions, assemblée générale et proposer son aide comme tout un chacun...).

Article 3 : proposer des activités adaptées :

L'association devra se donner les moyens humains et matériels pour permettre une parfaite inclusion du public au sein des séances de pratique. L'encadrement sera en mesure d'adapter ses séquences aux possibilités de la personne en tenant compte de ses capacités. Si besoin, il devra être possible de réorienter la personne vers un autre groupe de pratique ou une autre activité.

Dans la mesure du possible et si besoin, référents et encadrants suivront des sessions de formation facilitant la prise en charge de ce public.

Article 4: communiquer :

Cette communication sera réalisée, d'une part en interne auprès des membres de l'association avant l'accueil du public (informer les adhérents que l'accueil du public en situation de handicap est une volonté de l'association) et d'autre part en externe en utilisant sur ses supports de communication le logo mis en place par la commune. Pour certain public, l'utilisation de pictogramme permettra une meilleure compréhension.

Je soussigné-e,

président-e de l'association

domicilié-e à

m'engage à mettre en œuvre et promouvoir la charte de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les associations sportives et à faire connaître au grand public que je suis signataire de cette charte.

Date

président-e

Le-la